



Communauté de communes

CCCD/RR

## DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et 2322-2 concernant l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-36,

Vu le budget prévisionnel 2023 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes approuvé le 6 avril 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De réaliser un virement de crédit sur le budget annexe REOM de la collectivité du compte de dépenses imprévues afin de prévoir les crédits nécessaires pour les opérations de rattachement de fin d'exercice

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 35 000 €
611 - Contrats de prestations de services	+ 35 000 €

**ARTICLE 2 :** De dire que Mme La Directrice Générale adjointe des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le - 9 JAN 2024

Le Président.

Alain



Le Président,  
*Alain HUNAULT*  
Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20240109-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-01-2024

Publication le : 09-01-2024